

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2023 à 18 h 30, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives au projet de piétonnisation de la partie commerciale de la rue Ontario Est :

1. Ordonnance ORD2723-011 permettant la fermeture à la circulation automobile d'un segment de la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 19 juin au 9 septembre 2023 (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).
2. Ordonnance ORD2722-012 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX et sur la place Simon-Valois, du 19 juin au 9 septembre 2023, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements 2023 (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
3. Ordonnance ORD2723-013 permettant de vendre et de consommer des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non et permettant la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX et sur la place Simon-Valois, du 19 juin au 9 septembre 2023 (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3, 3.1 et 8).
4. Ordonnance ORD2723-014 permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires de même que des bannières sur des réverbères ou aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX et sur la place Simon-Valois, du 19 juin au 9 septembre 2023 (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), art. 516).
5. Ordonnance ORD2723-015 permettant l'agrandissement des cafés-terrasses sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 19 juin au 9 septembre 2023 (*Règlement sur l'occupation du domaine public*, R.R.V.M., c. O-0.1, article 40.4.1).

B - Ordonnances relatives à la circulation et le stationnement :

1. Ordonnance ORD2723-016 permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie limitée à 15 minutes, sur une distance d'environ 12 mètres, en façade du bâtiment situé au 500, rue Joffre. (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).
2. Ordonnance ORD2723-017 permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie seulement, en face du bâtiment situé au 6593, rue Beaubien Est, d'une zone de débarcadère près du bâtiment situé au 6502, boulevard Langelier et d'une zone de stationnement limité à 2 heures en face des bâtiments situés au 6577 et au 6581, rue Beaubien Est (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture ou en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : MHM_Greffe-consultation@montreal.ca

FAIT À MONTRÉAL, CE 14^E JOUR D'AVRIL 2023.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Annick Barsalou